



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (à partir de 18h35), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Vincent DANCOURT (jusqu'à 18h35), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sandrine GIUDICI, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Amélie CARREAUD, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Annick VIROT.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 14 voix.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 15 décembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 15 décembre 2022.

Avis sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY

Rapporteur : G. MORELLE

En amont de la présentation de ce rapport, Monsieur le Président informe les conseillers communautaires présents qu'il est possible de faire usage de l'article 25 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, qui renvoie à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi proposer aux membres présents de l'assemblée communautaire que la question relative à l'avis sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY soit soumise à un vote à bulletin secret, si un tiers des membres présents le réclame.

Les 28 membres présents du Conseil Communautaire, par :

- 04 voix **CONTRE**, (M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Dominique CHOPPIN, M. Martial MATHIRON, M. Jérôme THÉVENEAU),
- 01 **ABSTENTION**, (M. Benjamin BONNIN),
- 23 voix **POUR**,
- **DÉCIDENT de soumettre cette délibération à un vote à scrutin secret.**

Le paragraphe V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement dispose notamment que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

C'est dans ce cadre que la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or (DDT 21) a, par courriel en date du 07 décembre 2022, sollicité la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par suite du dépôt de deux demandes de permis de construire auprès des communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante, projet porté par les sociétés SOLATERRA et Générale du Solaire.

À noter qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Considérant les éléments suivants (joint en annexe à la présente) qui nous ont été transmis par la DDT 21 :

- **L'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine et son résumé non technique,**
- **Les demandes de permis de construire (documents CERFA) auprès des communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY, ainsi que les pièces jointes graphiques.**

Vu, l'avis **défavorable** de la 7ème Commission, réunie le 11 janvier 2023,

Monsieur Guy MORELLE rapporte les éléments communiqués par le collectif Ensemble Protégeons l'Environnement d'Échigey (EPEE) et l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Bièvre.

Pour Ensemble Protégeons l'Environnement d'Échigey (EPEE) :

- Il a été émis des doutes sur les conditions de réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement,
- Depuis l'arrêt des productions de betteraves sucrières, les cultures agricoles les remplaçant depuis plusieurs années n'ont pas été reconnues dans la politique agricole,
- Il semblerait qu'il y aurait possibilité de grand danger d'incendie, avec les poches de méthane sous les bâches du bassin, qui commenceraient à percer,
- Le bureau d'études est mandaté par le maître d'ouvrage.

Pour l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Bièvre :

- De nombreux panneaux photovoltaïques, du même type, sont déjà posés ailleurs sans aléas sur la santé détectés,
- Les rentrées d'argent pour les terrains en location et pour les établissements publics, cela représente 70% de la fiscalité, soit 50 000.00 € (cinquante mille euros) pour la Communauté de Communes et 10 000.00 € (dix mille euros) par commune concernée.

À ce jour, la carte communale d'ECHIGEY s'arrête à la limite des bassins. Tout ce qui en dehors de ce périmètre est réputé non constructible.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR explique que ce moment est important pour sa commune. Il vient chercher, auprès des membres du Conseil Communautaire, du bon sens et de la solidarité. Il souligne que la municipalité n'a rien contre les panneaux voltagiques, à proprement parler.

Avec 38 hectares de panneaux photovoltaïques à 40 mètres de la première maison, c'est 80% des habitants qui sont contre ce projet. Le village en serait défiguré et ce serait un énorme gâchis pour les deux parcelles cultivées d'une surface totale de 19 hectares, au-dessus du projet, qui seraient chapeautées par des panneaux solaires.

Il rappelle que Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, lors d'une intervention en Conférence des Maires fin 2022, a déclaré que c'était un non-sens selon lui, lorsqu'il a été interrogé par Monsieur le Maire de Rouvres-en-Plaine sur ce sujet.

L'ASA de la Bièvre a déclaré qu'il était éventuellement négociable de bouger les panneaux. C'est une des premières questions qu'il avait lui-même posé à Monsieur CALABRE, de SOLATERRA, pour qui il était clair que cela ne serait pas possible, au regard des enjeux financiers pour retirer 19 hectares sur cette parcelle.

Validée en septembre 2022, une copie de la carte communale a été transmise à l'ASA de la Bièvre par la commune. Le permis de construire a, quant à lui, été déposé en juillet de la même année. Comme tout citoyen, l'ASA de la Bièvre pouvait rencontrer le commissaire enquêteur pour en discuter, pour négocier. Or, personne ne s'est présenté.

La carte communale a été validée par tous les organismes d'État. Page 29, il est précisé que les 2 parcelles situées au-dessus du projet SOLATERRA sont des terres cultivables et que toute la zone des bassins est une zone non constructible (ZNC).

La commune était ouverte au projet, prête à négocier si nécessaire. À ce jour, la commune est en conflit avec l'industriel, « qui se dit : Échigey, petit village, on va leur balancer ce que l'on veut, ils n'auront pas la force de se battre. On verra bien ce que cela va donner ». Ce projet aurait dû être discuté longtemps en amont, il aurait fallu échanger à propos des 2 bassins, des 19 hectares cultivés. Il est trop tard, selon lui, maintenant que le permis est en cours d'instruction.

Ce soir, si l'avis est favorable à ce projet, cela serait un vote contre la carte communale d'ÉCHIGEY, alors qu'elle a été validée à l'unanimité en Conseil Communautaire.

Madame Annick VIROT précise que, page 70 de la carte communale d'ÉCHIGEY, un article précise que ces terrains ne sont pas constructibles, à l'exception d'équipements collectifs, d'exploitations agricoles ou forestières, à la mise en valeur des ressources naturelles, au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Elle précise que ce dossier est instruit par la Direction Départementale des Territoires et non par son service.

Monsieur Simon GEVREY demande si l'avis du Conseil Communautaire est un avis simple.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que cet avis doit être motivé, favorable ou non.

Monsieur Dominique JANIN précise que le Conseil Municipal, en date du 22 juin 2022, a répondu favorablement au projet de SOLATERRA, à la suite de leur présentation. Ensuite, le collectif EPEE a été reçu pour faire part de ses arguments. À ce jour, les membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité revoter, considérant qu'il n'y a pas eu de modifications substantielles par rapport à la présentation qui leur a été faite en juin 2022.

Après avoir entendu les arguments des 2 parties, il aimerait savoir s'il est possible de voter « avec réserves » ? Ce projet ne lui semble pas être si mauvais mais si quelques aménagements peuvent permettre aux 2 communes de l'accepter, cela serait mieux.

Monsieur Jean-Marc LOVAT précise qu'à la lecture du V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement l'avis demandé au Conseil Communautaire semble être un simple avis, les services de l'état préconisent que cet avis soit motivé. Ce soir, le Conseil Communautaire n'a pas de décision à prendre mais un avis à émettre.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que cet avis sera donc un avis simple, conformément au code d'environnement.

Monsieur Daniel CHETTA demande ce qu'il se passe si l'avis du maire est négatif, après instruction du dossier de demande de permis de construire.

Monsieur Jean-Marc Lovat rappelle que, pour statuer, les services de l'État tiendront compte de tous les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête publique et pour partie l'avis du Conseil Communautaire.

Monsieur Dominique JANIN précise que, par expérience, l'avis favorable ou défavorable sur une demande de permis de construire peut très bien être déjugé par le Tribunal Administratif, voire en appel.

Madame Annick VIROT précise que ce permis sera délivré par Monsieur le préfet, qui signera l'arrêté. À partir du moment où l'arrêté est pris, une opposition à cette délivrance peut être faite dans un délai de 2 mois. Pour un recours gracieux qui n'aboutirait pas, le seul recours pouvant éventuellement aboutir serait une action devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **au scrutin secret, par :**

- 21 voix **CONTRE**,
- 08 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE, conformément au paragraphe V de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur les communes d'ÉCHIGEY et d'AISEREY, porté par les sociétés SOLATERRA et Générale du Solaire,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'idée de Projet de Territoire communautaire a été initialement incitée et promue par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) de 1999.

En effet, l'intercommunalité a pour mission, suivant les termes de la loi, « d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Définir un Projet de Territoire c'est donc organiser l'action publique locale en fonction des ressources en présence et des enjeux auxquels ils sont confrontés.

Le Projet de Territoire est à la fois un document et un guide non contraignant juridiquement de l'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (État, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

La construction du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, c'est l'aboutissement d'une **méthode participative et coopérative** initiée sous l'ancienne mandature, dont on peut saluer la qualité du travail accompli, rythmée par le contexte local et national :

- **2017-2018** : Des ateliers conduits par le cabinet Acokima auprès des élus communautaires et municipaux, une consultation des agents territoriaux,
- **2018-2019** : La réalisation d'une enquête auprès de la population,
- **2020** : Début de l'épidémie de COVID 19 et du confinement, suivie des élections locales avec le renouvellement de l'assemblée communautaire et de son exécutif,
- **2021-2022** : La synthèse et l'actualisation des réflexions par l'exécutif actuel autour de différents outils actés et opérationnels : Pacte de gouvernance, Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Convention Territoriale Globale (CTG) avec mise en place d'un groupe de travail « rédactionnel » en interne fin 2021 permettant de conforter et/ou d'actualiser les propositions.

C'est également un travail autour de Petites Villes de Demain portée par la Ville de GENLIS, la recherche de partenariats permettant un développement de projets communs avec des territoires voisins, le Département, la Région.

C'est enfin une ultime consultation lancée en cette fin d'année auprès de nos communes à la suite d'une présentation en Conférence des Maires réalisée le 10 novembre 2022.

Il convient de souligner que le Projet de Territoire de la Plaine Dijonnaise ainsi finalisé (joint en annexe à la présente délibération), outre les neuf chapitres qui le constituent, ce sont 112 actions et pistes d'actions répertoriées.

Avant de le soumettre au vote de l'assemblée communautaire, Monsieur le Président donne lecture de son édito.

« Résilient, porteur de valeurs et dynamique, ce Projet de Territoire constitue notre feuille de route pour les dix années à venir. Pour la première fois, notre intercommunalité se trouve ainsi dotée d'un outil lui permettant, non seulement de faire valoir ses atouts, mais également d'affirmer son identité locale, en un mot de se « rendre visible ».

*Reflet des diversités de nos communes, collectivement construit, sans ignorer ses faiblesses et un contexte économique et social anxiogène, ce projet se veut néanmoins **optimiste et tourné vers l'avenir**.*

Il offre aux habitants et aux acteurs du territoire **une vision stratégique et stable de l'action locale** élaborée autour de **trois axes majeurs**, naturellement et intrinsèquement liés : **l'attractivité économique, le cadre de vie, la transition et la résilience écologiques**.

Construit **par tous et pour tous**, ce Projet de Territoire se veut évolutif, adaptable aux réalités nouvelles et aux besoins émergents, il n'est pas figé dans le temps.

Cadre fédérateur pour nos habitants, nos élu(e)s et nos partenaires, je souhaite que chacun puisse se l'approprier et le rendre vivant ».

Monsieur Martial MATHIRON remercie les membres de l'exécutif pour le délai accordé, permettant de prendre un peu plus corps avec le Projet de Territoire.

Le groupe de travail de la ville de GENLIS, bien que le Projet de Territoire soit un bon projet, estime que le diagnostic ressort très bien. Cependant, les membres du groupe de travail ont été plus partagés sur la stratégie territoriale mise en place. Il a été difficile de voir l'orientation générale. Par exemple, la volonté forte d'accompagner les seniors dans leur projet d'habitat et le souhait de la mise en place d'immeuble destiné aux seniors (Maison Senior, EHPAD) : comment faire car il n'existe pas de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ni de Plan Local de l'Habitat (PLH) ? Comment ? Où ? Quand ? Tout en sachant que le Projet est amendable, que ce sont les premières esquisses. Le coût a-t-il été évalué ?

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que ce point précis du logement des seniors, autonomes ou non, est dans le Projet de Territoire et ses fiches-action. Il est fait état d'une première réflexion sur la construction d'un premier PLH qui pourrait amener une réflexion commune sur l'opportunité d'un PLUi sur notre territoire. Cette problématique sera abordée au fil du temps dans les débats communautaires, après l'approbation, ou non, du Projet de Territoire.

Concernant l'évaluation des coûts, cela ne peut être réfléchi que lorsque les projets sont en phase de maturation ou matures. Il est très difficile d'évaluer le coût que pourrait générer aujourd'hui l'ensemble du Projet de Territoire, tel que proposé. Tout n'est pas forcément à réaliser ou réalisable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 23 voix **POUR**,
- 08 **ABSTENTIONS** (, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON, Mme Christine NIRLO),
- **APPROUVE** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération n°27/01/2022/03 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique territorial (CRTE) de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique territorial (CRTE) de la Plaine Dijonnaise signé le 8 février 2022,

Il est rappelé qu'en tant qu'accord-cadre pluriannuel, notre Contrat de Relance et de Transition Écologique, signé en février 2022 avec l'État et le département de la Côte-d'Or, court jusqu'en 2026.

En vertu de son article 11, ce CRTE, qui intègre la Convention Cadre Petites Villes de Demain pour la Commune de GENLIS, est évolutif. Son contenu et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du contrat et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors

d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

La réalisation d'un avenant est donc l'occasion :

- De modifier la stratégie du territoire telle que présentée dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique,
- De faire le bilan des actions inscrites,
- D'ajouter de nouvelles actions selon les projets et opportunités au sein des collectivités du territoire.

Il est rappelé que l'inscription d'un projet au Contrat de Relance et de Transition Écologique ne vaut pas demande de financements et il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État. L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département. Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

La démarche permettant la présentation ce jour d'un projet d'avenant a été lancée dès le mois de juillet 2022. Les communes du territoire sont remerciées pour leur participation, les délais étant parfois très contraints.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 16 novembre 2022 a permis d'établir le bilan de l'année 2022 ainsi que la programmation 2023.

Vous trouverez ci-joint le bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le tableau de demandes de financements pour l'année budgétaire 2023.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise en place d'un guichet local de rénovation énergétique : Convention de partenariat 2022-2023 avec l'Association « Bourgogne Énergies Renouvelables »

Rapporteur : V. DANCOURT

Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) est une association qui accompagne particuliers, entreprises, collectivités territoriales, associations et fondations pour anticiper les enjeux climatiques et énergétiques, avec comme objectifs principaux de :

- Préserver les ressources naturelles,
- Économiser les matières premières,
- Œuvrer pour l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Dans le cadre de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), BER a ainsi été sollicitée pour la réalisation partielle de l'action 1.1.1 « Engager la rénovation énergétique du parc résidentiel en s'appuyant sur un programme d'animation ».

Cette action permet notamment de « Disposer d'un relais local de la rénovation énergétique à intégrer dans le réseau du Point Rénovation Information Service (PRIS) ».

Dans le même temps, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a déployé, depuis le 28 février 2022, une « France Services » à GENLIS. Ce dispositif, regroupant de nombreux services publics, permet aux administrés de trouver des aides pour les assister dans diverses démarches. Malgré un lancement récent, ce lieu est déjà identifié par les habitants du territoire comme une structure utile et facile d'accès.

Ce projet contribue également à stimuler l'économie locale des entrepreneurs du bâtiment. Par le biais de l'animation, cette mission pourrait développer tout un réseau de professionnels locaux, notamment en termes de qualification.

Dans le cadre d'un projet de convention de partenariat conclu jusqu'au 31 décembre 2023 (joint à la présente délibération), BER s'engage à répondre aux questions des habitants du territoire, en matière de rénovation énergétique lors de ses permanences départementales (24 heures par semaine) par téléphone, messagerie électronique ou par rendez-vous à la France Services.

BER s'engage également à tenir des permanences physiques sur rendez-vous et à mettre à disposition du public un dispositif de prise de rendez-vous en ligne afin d'assurer en temps réel un créneau de disponibilité aux usagers.

L'aide attribuée par la CCPD prendra la forme d'une mise à disposition de moyens de permanences (locaux, connexion internet, visioconférence, prise de rendez-vous, communication...). Aucun élément à caractère financier n'est donc associé à la convention entre BER et la CCPD.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 4^{ème} Commission,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE**, le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'Association « Bourgogne Énergies Renouvelables », permettant la mise en place d'un guichet local de rénovation énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE

Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2022-2023

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Vu, la délibération n° 17/02/2022/07 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022 portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'actuellement, il est stipulé dans le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (article 5), que les familles ont 48 heures ouvrées avant la date prévue, pour ajouter ou annuler une réservation périscolaire (matin, midi, soir, mercredi).

Au vu du fonctionnement du service, il est possible d'offrir une souplesse supplémentaire à ces dernières : pouvoir annuler les matins et les soirs, la veille pour le lendemain, sans facturation.

Considérant que pour ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement au public, deux agents sont requis, qu'il y ait un ou quinze enfant accueillis, cette possibilité d'annulation n'engendrerait donc aucun coût supplémentaire pour la Collectivité.

En revanche, il n'est question que de permettre l'annulation et non l'ajout, et uniquement sur les matins et les soirs, où nous ne sommes pas contraints par les commandes de repas.

Le projet de Règlement Intérieur modifié est joint en annexe à la présente.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, réunie le 03 janvier 2023,

Monsieur Martial MATHIRON demande si l'impossibilité d'ajouter une inscription « à la dernière minute » est liée au potentiel besoin d'agent d'encadrement supplémentaire, ce que Madame Zineb HEMAIRIA confirme.

Elle ajoute également que cette proposition sera appliquée dès que la délibération sera effective.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 portant sur les « Modalités de réservation des temps d'accueil » du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,
- **PREND ACTE** du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et des Espaces Jeunes 2022-2023 ainsi modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

JEUNESSE

Mutualisation séjour Hiver Jeunes 2023 avec la Maison Éducative Populaire des GRÉSILLES à DIJON

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Vu, la délibération n°20/05/2021/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 20 mai 2021 portant « Prestation de Service Jeunes »,

Vu, la délibération n°20/10/2022/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 20 octobre 2022 portant « Projets de Séjours 07/17 ans – 2023 »,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a validé l'organisation des séjours 2023 lors d'une séance plénière en date du 20 octobre 2022,

Le séjour Hiver Jeunes prévu du lundi 13 au vendredi 17 février 2023 était initialement ouvert à 20 places. Après un mois d'ouverture d'inscriptions et après plusieurs relances auprès du public, 12 places sont actuellement pourvues.

Afin de permettre aux jeunes déjà inscrits de partir sans engendrer une perte financière pour la Communauté de Communes, un rapprochement des Collectivités voisines a été opéré afin de leur proposer de compléter nos effectifs.

En effet, le dispositif « Prestation de Service Jeunes » (PS Jeunes) permet notamment, de développer les partenariats locaux autour de la jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs.

L'ESSENTIEL-LE, Maison Éducative Populaire des GRÉSILLES à DIJON, qui participe déjà aux différents événements Jeunesse organisés par la Collectivité, souhaite ainsi s'inscrire comme partenaire et bénéficier des 8 places restantes du séjour Hiver pour les proposer à ses adhérents.

Les places réservées par l'ESSENTIEL-LE lui seront facturées à prix coûtant. Cette facturation comprendra l'hébergement et les repas sur leurs jours de présence. Elle assurera également son propre encadrement des jeunes. Ce partenariat sera formalisé par une convention entre les parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mutualisation du séjour hiver 2023 avec L'ESSENTIEL-LE, Maison Éducative Populaire des GRÉSILLES à DIJON,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat à intervenir et tout acte dans le cadre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau récapitulatif (joint en annexe) des marchés, avenants, devis signés dans le cadre de la commande publique durant l'année 2022.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité des SAFER 2021.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.safer.fr.
- Rapport d'activité des services de l'État en Côte-d'Or 2021.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cote-dor.gouv.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Le Groupe de travail se réunira mercredi 25 janvier 2023, pour réfléchir à l'évènement à mettre en place.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La Commission s'est réunie mardi 17 janvier pour évoquer les orientations budgétaires du service Développement économique. Ce point sera présenté lors du Conseil Communautaire du 16 février prochain, puis soumis à approbation lors de la présentation du budget principal et des budgets annexes le 16 mars.

Les membres de la Commission ont travaillé sur :

- Le budget principal,
- Le budget de développement des zones d'activité économique,
- Les aides directes et le soutien aux entreprises avec l'aide à l'immobilier d'entreprise et l'aide au SASTI,
- Les études et actions en faveur du développement économique à mener au cours de l'année,
- Les propositions d'étude en matière de stratégie d'attractivité sur la ZAE des Cent Journées.
- La nouvelle convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises entre la Collectivité et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité », les 3 candidats ont été reçus. Le choix sera arrêté dans un second temps.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Sans dossiers à traiter en urgence, la Commission se déroulera le 01 mars 2023, où sera travaillé le Projet Social. Il sera fait également un point d'avancée sur le projet de l'épicerie sociale et solidaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Organisation des périodes extrascolaire 2023

Il est rappelé que l'organisation extrascolaire détaillée ci-dessous demeure générique.

Chaque activation d'Accueil de Loisirs sur le territoire de la Plaine Dijonnaise étant soumise à un nombre d'enfants accueillis qui le justifie, il sera possible d'adapter le fonctionnement aux effectifs réels constatés. L'accueil situé à ROUVRES-EN-PLAINE sera la structure activée en priorité.

- Vacances d'Hiver, de Printemps et de Toussaint

- ↳ Un accueil au nord du territoire, à GENLIS et un au sud, à AISEREY,

- ↳ Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS,

- ↳ ADO MOUV' : uniquement sur la semaine 1, car le séjours Jeunes Hiver aura lieu la semaine 2.

- Vacances d'été

- ↳ En période d'effectifs importants (première quinzaine de juillet) : deux accueils au nord du territoire, à COLLONGES-ET-PREMIERES et à GENLIS et deux au sud, à AISEREY et ROUVRES-EN-PLAINE,

- ↳ En période à faibles effectifs (de mi-juillet à mi-août) : un accueil au nord du territoire à GENLIS et un au sud à AISEREY,

- ↳ Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS.

- Vacances de Noël

- ↳ Semaine 1 : un accueil de loisirs unique à GENLIS,

- ↳ Semaine 2 : un accueil au nord du territoire à GENLIS et un au sud à AISEREY,

↳ Deux Espaces Jeunes : à AISEREY et à GENLIS (avec navette entre AISEREY et GENLIS la semaine 1),

↳ Un ADO MOUV' la semaine 2.

Concernant les ramassages, ils sont actuellement activés sur les communes de COLLONGES-ET-PREMIERES, LONGCHAMP, LONGECOURT-EN-PLAINE, ROUVRES-EN-PLAINE et TART, en fonction des périodes extrascolaires.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Lors de réunion du 11 janvier, il a été travaillé le point concernant le projet de centrale photovoltaïque évoqué en début de réunion.

Pour information : le bassin de la Boulouze a été vidangé, nettoyé (1 500 tonnes de sédiments). La réception de chantier a été faite le 18 janvier. Actuellement, une entreprise effectue la vérification de la géomembrane. Le début de la remise en eaux est estimé d'ici fin février.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 janvier sera communiqué dès réception.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion s'est tenue le 22 décembre 2022.

Ont notamment été évoqués les points suivants :

- Procédure relative aux documents d'urbanisme,
- Procédures d'évolution du SCoT dans le cadre de la législation encours, en particulier pour la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les objectifs de sobriété foncière.

Il a été jugé plus qu'utile d'une révision du SCoT, pour se mettre en adéquation avec les objectifs de la loi. Pour se faire, il a semblé nécessaire de voter ce point et de s'adjoindre le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faudra certainement, à terme envisager une augmentation de la cotisation, qui est actuellement d'un 1.00 € (un euro) par habitant et qui serait dans une fourchette entre 1.10 € (un euro et dix centimes) et 1.50 € (un euro et cinquante centimes).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil Départemental et le SINOTIV'EAU ont réuni, le 18 janvier, l'ensemble des maires des communes affiliées au SINOTIV'EAU pour présenter le projet de la Boucle des Maillys, réalisé par Olivier BAROZET, Directeur adjoint au Conseil Départemental, pour essayer de répondre à la question d'approvisionnement en eau pour les 40 prochaines années, dans le cadre de la stratégie départementale de l'eau assurée par le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

Le document explicatif sera transmis aux membres du Conseil Communautaire ce 20 janvier.

L'investissement de ce projet, d'un montant d'un peu plus de cent millions d'euros, sera financé à 80% par le Conseil Départemental.

Monsieur Claude VERDREAU ajoute que ce projet est très impactant pour notre territoire, en termes d'approvisionnement en eau, au niveau quantitatif et qualitatif. Les impacts financiers ne sont pas négligeables non plus.

Monsieur Martial MATHIRON rappelle qu'il reste environ vingt millions d'euros à trouver en fourchette basse, qui seront supportés par les syndicats, dont trois millions pour le SINOTIV'EAU.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR rappelle que les syndicats du SINOTIV'EAU ne sont pas reliés les uns aux autres. Par exemple : pour relier les communes de LONGECOURT-EN-PLAINE à MARLIENS, pour que l'eau arrivant des MAILLYS puisse circuler, des travaux ont été réalisés mais n'ont pas été facturés.

Il est annoncé un coût minimum de douze centimes pour simplement avoir une arrivée d'eau, sans intercommunication. Il faut également prendre en compte la problématique des eaux polluées par les nitrates et les pesticides, pour lesquelles il est nécessaire de mélanger des eaux de provenance différente, de poser des filtres très onéreux, pour les assainir.

Ce projet mérite qu'une réelle réflexion soit menée, vu l'importance de ce projet.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le prochain Conseil syndical est programmé le 06 mars 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O.)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale, qui s'est déroulée le 16 décembre dernier, n'est pas encore à disposition. Il sera communiqué dans un second temps.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Un bilan sur l'extension des consignes de tri sera communiqué, après quelques mois de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Olivier GAUTHRON demande quand il sera possible de s'acquitter des repas et du périscolaire, par suite du changement de localisation du Trésor Public.

Madame Émilie SIMONÉ informe, qu'à ce jour, aucune consigne n'a été envoyée par le Trésor Public d'Auxonne.

Monsieur Benjamin BONIN fait part du changement de classification de l'entreprise FM LOGISTIC, situé sur la ZAE La Boulouze, maintenant classé SEVESO. Existe-t-il un plan de sauvegarde intercommunale ?

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que ce travail est effectivement amorcé par la Collectivité.

Monsieur Paul MURANO souhaite savoir si d'autres communes subissent également des difficultés sur les réseaux informatiques avec la nouvelle trésorerie.

Il semble que la majorité des communes ne rencontre pas de problèmes.

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle que l'opération de maintenance de la DGFIP est en cours, pour une durée d'une semaine, mais cela n'a rien à voir avec la nouvelle trésorerie.

Monsieur Patrice ESPINOSA informe que la Collectivité a reçu dernièrement le jugement de Madame le Juge des expropriations qui fixe les montants à verser aux propriétaires dans la ZAE Les Cent Journaux.

Le jugement rendu est favorable à la Communauté de Communes, les montants restent dans la fourchette proposée par le Commissaire du Gouvernement.

Un rapport détaillé sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Patrice ESPINOSA remercie Madame Amélie CARREAUD, juriste, qui rejoint fin janvier le service d'Aide Sociale à l'Enfance, au Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h00.

Secrétariat de séance

Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement
économique, aux Équipements, aux Infrastructures et
au Développement numérique
Maire de CESSY-SUR-TILLE

Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

